



Fiche pratique N°12 : **STELADEP**

La dématérialisation de vos actes au contrôle de légalité

La plateforme Steladep est une plateforme faisant office de tiers de télétransmission, pour l'envoi d'actes et de documents vers le serveur sécurisé du MIAT (contrôle de légalité).

Il est conseillé d'utiliser le gestionnaire de délibérations **e-Délibérations** de l'ADeP pour envoyer vos actes depuis l'application vers la plateforme qui relaie ensuite la télétransmission vers le serveur de la Préfecture.

① Penser le fonctionnement en amont

- L'accès à la plate-forme nécessite la possession d'un certificat de signature électronique de classe 2 au minimum. Pour garantir une sécurité maximale, l'ADeP recommande des certificats de classe 3.
- Prendre une délibération avec les éléments suivants :
 - La décision de dématérialiser l'envoi au contrôle de légalité des délibérations et arrêtés.
 - Passer une convention avec la Préfecture
 - Choix du tiers de télétransmission Steladep
 - Passer une convention avec l'ADeP (grille des cotisations disponible sur le site de l'ADeP)
- Signer les conventions entérinées dans la délibération
- Il est rappelé que la convention entre la collectivité et l'Etat doit comprendre :
 - Les références du dispositif homologué : Stela, SICTIAM (Steladep), Space Antipolis 3, porte 15, 2323 chemin St Bernard, 06 225 VALLAURIS.
 - Le trigramme identifiant : SIC
 - Le numéro de SIREN de la collectivité.
 - La nature de la collectivité (Portail internet de la DGCL : <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/> / administration des collectivités locales / régime des actes / ACTES / annexe 1)
 - Le numéro du département correspondant au siège de la collectivité et le **numéro d'arrondissement**.
 - Les coordonnées de l'opérateur exploitant le dispositif : ADeP, Rue Apollinaire, 07190 Gluiras.
- Disposer si possible d'une connexion Internet haut débit.

② Les modalités de mise en oeuvre

- Fournir à l'ADeP l'autorité de certification dont vous dépendez (ex : Crédit Agricole, Chambersign...)
- Fournir à l'ADeP un exemplaire de la **convention et des annexes** signée avec l'Etat.
- Prévenir l'ADeP de l'ouverture de l'accès par le ministère (pour cela se rapprocher de la Préfecture quelques jours après la signature de la convention)

③ Déclenchement de l'accès par l'ADeP

- Insérer votre certificat
- Taper l'adresse du dispositif de télétransmission <https://stela.adep-france.fr> et cliquer sur "je demande un accès" (pour votre premier accès), suivre les étapes et valider.
- Un mail prévient l'ADeP de l'enregistrement d'un nouvel utilisateur.
- Un technicien de L'ADeP ouvre votre accès.

④ La télétransmission des actes au contrôle de légalité

- L'ADeP a conçu l'application métier **e-Délibération**. Ce logiciel permet de générer des flux conformes à la norme ACTES publiée par le ministère de l'intérieur.
- e-Délibération a été pensé comme un outil de classement des actes (délibérations, arrêtés) dans des registres électroniques, sous une arborescence spécifique (collectivité, Etablissement, registre, séance). Il est possible ainsi de classer les actes en registres et séances conformément aux pratiques en cours dans les collectivités.

Les avantages d'e-Délibération :

- Les actes tels que les délibérations, sont mis en forme **automatiquement**, conformément à la norme ACTES et sont prêts à être transmis au serveur de la Préfecture, sous forme de fichiers compressés via la plateforme de télétransmission Steladep.
- La gestion des thèmes communaux facilite la recherche des délibérations. La gestion de registres permet le classement des actes par familles ainsi que la séparation dans le temps (si cela est souhaité) de la préparation de l'envoi et de l'envoi lui-même.

ADeP
Rue Apollinaire
07190 GLUIRAS

Tel : 04 75 66 01 40
Fax : 04 75 66 00 92

Courriel :
contact@adep-france.fr

Site :
www.adep-France.fr